

Commune de LONG (80510) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025	
DEPARTEMENT DE LA SOMME	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE. <u>Etaient absents excusés</u> : Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET Jean-Noël FOSSATI - Olivier FEREZ <u>Etaient absents</u> : Xavier HENRY - David PERTUÉ Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance. ----- La séance étant ouverte, le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12, Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre, Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe, Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage : - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ; - des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE	
CANTON DE RUE	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice : 13	
Présents : 08	
Votants : 09	
<u>Date de convocation :</u> Le 10 novembre 2025	
<u>Date d'affichage :</u> Le 17 novembre 2025	
----- DELIBÉRATION N° 69/2025 -----	

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
- **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
- **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
- **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
- **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique
- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Entendus les échanges intervenus en séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie PECQUET